

ARRETE N° A-2025-207

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4,

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

VU la demande formulée en date du 26 Mai 2025, par la Communauté de Communes Marches Du Velay Rochebaron- ZA la Borie – 9, rue de l'Épée - 43120 Monistrol-sur-Loire, Représenté par le groupe NAT 1 rue des Bouleaux – 59810 – Lesquin, sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public, Chemin des Bachats- 43210 BAS-EN-BASSET, suite à des travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement, à partir du le Jeudi 5 Juin 2025 pour une durée de 21 Jours, il y aura une restriction de la circulation.

ARRETE

Article 1. – La circulation sera restreinte Chemin des Bachats, afin d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement, du Jeudi 5 Juin 2025 au Jeudi 26 Juin 2025 inclus.

Article 2. - Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€/10m² et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2^{ème} semaine. La première étant gratuite.

Article 3. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté. Les riverains concernés par la gêne occasionnée devront être informés et le périmètre devra être sécurisé par l'entreprise, ainsi que les remises en état de la rue.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-EN-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques, la Communauté de Communes Marches Du Velay Rochebaron et le groupe NAT.

BAS-EN-BASSET, le 26 Mai 2025

Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 26 Mai 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr